



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 24/02/2026
(2^{ème} convocation sans quorum)

DLB 2026/847

L'an deux mille vingt-six et le mardi 24 février à 9h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au Siège Social - SICTOM Pézenas-Agde - 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 20/02/2026

Affichage de la convocation : 20/02/2026

Etaient Présents :

Philippe AUDOUI, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Michel FARENC, Francine GERARD, Pierre-Marie MARHUENDA, Armand RIVIERE.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Christiane DEVAUX, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christine LIVOLSI, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Claude MARCO, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Création d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 13/12/2023 relative au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération rob,

Vu la délibération BP 2026,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la création les autorisations de programmes suivantes :

AP-2026-01		base de vie collecte ouest				1 030 000,00 €	
Répartitions des crédits de paiement par années							
2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
30 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €					
AP-2026-02		centre polybennes				2 000 000,00 €	
Répartitions des crédits de paiement par années							
2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
550 000,00 €	1 450 000,00 €						
AP-2026-04		déchetterie de Vias Portiragnes				3 150 000,00 €	
Répartitions des crédits de paiement par années							
2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
50 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €					
AP-2026-05		requalification déchetterie de Magalas				1 382 400,00 €	
Répartitions des crédits de paiement par années							
2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
500 000,00 €	882 400,00 €						
AP-2026-06		requalification déchetterie de Servian				1 396 800,00 €	
Répartitions des crédits de paiement par années							
2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
500 000,00 €	896 800,00 €						
AP-2026-07		Unités Industrielles travaux				2 300 000,00 €	
Répartitions des crédits de paiement par années							
2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
200 000,00 €	300 000,00 €	800 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €			

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

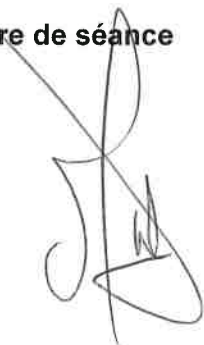
A l'unanimité

AUTORISE la création des autorisations de programmes cités ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 25/02/2026

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr